



Communiqué de presse
Paris, le 25 novembre 2019

Secteurs : Industrie / Emballages Ménagers / Technologies vertes
Grande distribution / Grossistes / Distributeurs /
Petits commerces / Commerces alimentaires

Projet de Loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

**LE GROUPE SPHERE APPELLE LES DEPUTÉS À REJETER LES AMENDEMENTS VISANT
À INTERDIRE LES SACS BIOSOURCÉS BIODÉGRADABLES ET COMPOSTABLES**

Jeudi soir, deux amendements visant à supprimer les exemptions d'interdictions sur les sacs bioplastiques biosourcés compostables ont été déposés par les députés Mme Barbara Pompili et M. Damien Adam dans le cadre de l'examen de la loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Si le groupe SPHERE accueille favorablement la démarche des députés de se saisir du sujet de la lutte contre la pollution plastique, l'interdiction des bioplastiques compostables aura des conséquences environnementales importantes, freinera le développement de la filière compostable et aura également pour conséquence d'arrêter toute recherche et innovation pour des alternatives au plastique conventionnel.

« En tant qu'entrepreneur français, je suis très inquiet de ces deux amendements déposés interdisant les sacs bioplastiques compostables car ils auront non seulement des effets contreproductifs sur le développement de la filière de compostage et donc de l'emploi, mais aussi des effets dévastateurs sur la recherche et le développement en Europe, engagés pour des périodes longues, et reconnus pour leur excellence sur le plan mondial » déclare John Persenda, PDG du groupe SPHERE.

L'intérêt des sacs compostables pour la valorisation des biodéchets reconnu par l'ADEME

Jeudi 14 novembre 2019, l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) a rendu un avis sur l'impact environnemental des sacs fruits et légumes dans lequel elle reconnaît l'intérêt des sacs compostables pour le développement de la filière de compostage. Dans cette perspective, elle recommande d'utiliser des sacs compostables pour la collecte des biodéchets associés à un bio-seau ajouré. Elle souligne que ces sacs permettent de ne pas bloquer l'évaporation de l'humidité contenue dans les biodéchets et facilitent le transport des biodéchets vers les bacs de collecte.

Ces sacs peuvent ainsi être traités avec leur contenu au sein des filières de compostage domestique ou industriel, pour obtenir des engrais naturels qui enrichissent les sols, et dans les filières de méthanisation pour produire de l'énergie renouvelable.

Rappelons que la collecte séparée des biodéchets ne concerne que 6% de la population française contre 60% en Allemagne, 80% en Autriche et 90% au Pays de Galles. Elle est amenée à prendre son essor en raison des obligations réglementaires relatives au tri à la source et à la valorisation des biodéchets (directive 2018/851).

Des exemples de communes où la valorisation des biodéchets marche !

Des communes comme Colmar, Lorient, Montpellier ou des arrondissements de Paris ont d'ores et déjà adopté la collecte séparée des biodéchets à l'aide de sacs compostables, bien plus performants que les sacs en papier qui se dégradent au contact de matière humide.

Ces communes ont : recueilli très vite l'adhésion de leurs citoyens, créé de l'emploi, obtenu une qualité de tri des biodéchets stable et un compost de qualité apprécié par le monde agricole et les usagers.

Interdire les sacs compostables reviendrait à tuer le développement de la filière de compostage en désincitant les collectivités à mettre en place la collecte séparée des biodéchets.

Le groupe SPHERE, investi auprès des collectivités pour la mise en place de la collecte des biodéchets, rappelle que les biodéchets représentent 1/3 des ordures ménagères des Français et que les déchets ménagers représentent le 2^e poste de dépense des collectivités. Dans le contexte actuel d'appauvrissement des sols, il est donc urgent de valoriser ces biodéchets plutôt que de les voir finir en incinération ou en décharge.

Le compostage domestique réduit le coût des ordures ménagères à traiter par les collectivités

L'ADEME reconnaît également que les sacs compostables sont conformes aux exigences de compostabilité domestique. Elle constate qu'ils se biodégradent totalement lorsque le consommateur respecte les bonnes pratiques de compostage. L'agence a par ailleurs montré que ces matériaux ne perturbaient pas les flux de recyclage. En effet comme mentionné dans l'avis, *« les technologies de tri optique proche infra-rouge peuvent séparer les films compostables des films en PEBD sans écart d'efficacité significatif »*.

Comme le mentionne l'ADEME dans son avis, il faut réutiliser 40 fois son sac réutilisable en coton pour obtenir un bilan environnemental meilleur qu'un sac biosourcé et 8 fois pour le sac en plastique fossile épais. Ce nombre d'utilisations pourra-t-il être réaliste dans la pratique pour le grand public ?

Les bioplastiques compostables : une innovation du 21^{ème} siècle pour une économie durable

En juillet 2019, le World Economic Forum a placé en N°1 du TOP 10 des innovations : **« les bioplastiques pour une économie circulaire »** comme étant la technologie la plus prometteuse pour lutter contre la pollution plastique. En effet, cette innovation s'inscrit dans une économie circulaire où la matière est valorisée par recyclage organique pour produire un engrais, un amendement très utile pour l'agriculture. En France, plusieurs programmes de recherche ont pour objectif de développer des bioplastiques de nouvelles générations comme le projet BlueEcoPHA auquel l'Université Sud Bretagne participe ou le projet Glopac avec l'INRA.

Plusieurs pays, tels que l'Italie, l'Espagne, la Grande-Bretagne ou encore le Japon investissent également dans cette technologie maintenant éprouvée dans les secteurs santé, cosmétique, etc.

En 2015, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a reconnu la valeur économique et environnementale des bioplastiques compostables. SPHERE a pu ainsi rapatrier d'Asie plus de 95 % de la production de sacs fruits et légumes en plastique conventionnel par une production de sacs fruits et légumes conformes à la LTECV faite en France dans ses usines. D'ailleurs, le groupe SPHERE a investi 140 millions d'euros en équipement, en recherche et développement et en recrutement.

« Il est impensable que l'Assemblée nationale revoit les règles en voulant interdire les sacs bioplastiques compostables sans se préoccuper des conséquences environnementales et économiques, et vienne contredire une loi et un décret alors que nous sommes en conformité avec les législations françaises et européennes » déclare John Persenda, PDG de SPHERE.

Si le Gouvernement refuse l'innovation et le développement de la filière de compostage

Des conséquences désastreuses sur l'emploi en France sont à prévoir ainsi qu'un recul de la position française en matière de recherche et développement. À l'international, cela rendrait inutiles les efforts de SPHERE dans la mise en place de filières de sacs bioplastiques compostables en Afrique et en Inde.

Au-delà des considérations environnementales, l'interdiction des sacs compostables aurait également des conséquences désastreuses sur l'emploi.

En effet, en faisant le choix de produire en France, le groupe SPHERE, qui emploie près de 1000 salariés en France, contribue activement au développement des territoires où ses sites de production sont implantés.

SPHERE a créé depuis 15 ans de nombreux emplois directs mais aussi indirects par l'impact des filiales de SPHERE sur l'économie locale : sociétés de transport, de maintenance, de manutention, d'entretien de bâtiments, etc.

Cette interdiction ferait régresser cette dynamique de relocalisation industrielle du groupe en instaurant une instabilité juridique. Si elle venait à être adoptée, le groupe SPHERE et la filière française des bioplastiques compostables seraient contraints de se restructurer engendrant ainsi la suppression de milliers d'emplois directs et indirects en France et de s'installer dans un des nombreux pays européens ayant fait le choix du compostage et de l'innovation.

Pour toutes ces raisons - développement de la filière de compostage, innovation et emploi - le groupe SPHERE appelle les députés à conforter les dispositions adoptées par les sénateurs qui sont le résultat d'une réflexion globale et argumentée en faveur du développement de la collecte des biodéchets et des innovations bioplastiques compostables.

À propos de SPHERE

SPHERE est un groupe familial français fondé en 1976. Il est leader européen des emballages ménagers, présent sur trois marchés : grand public, professionnel et collectivités, et producteur de résines bioplastiques.

SPHERE, depuis sa création, a toujours eu pour objectif de :

- Réduire le volume de matières plastiques vierges utilisées dans ses produits et les remplacer par des matières recyclées ;
- Développer de nouvelles matières biodégradables et compostables ;
- Utiliser des matières premières biosourcées.

Avec 15 sites de production en Europe, dont 8 situés en France, le groupe a une production annuelle de 150 000 tonnes de films. En 2019, le groupe SPHERE devrait atteindre un chiffre d'affaires autour de 600 millions d'euros avec 1450 collaborateurs.

SPHERE commercialise et produit : sacs-poubelle, sacs fruits et légumes, sacs congélation, films et papiers pour le contact alimentaire, barquettes et rouleaux en aluminium.

FIN

Contacts presse

Direction de la communication Groupe SPHERE
Marielle Cayron His – 01 53 65 23 00 / 06 88 06 62 61 – m.cayron@sphere.eu

Agence LJ Corporate
Florent Chapel – 01 45 03 89 89 – 06 80 02 76 82 – f.chapel@ljcom.net